

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait du second nom commercial du produit phytopharmaceutique **PHOSTOXIN TABLET***

de la société *DETIA DEGESCH GmbH*

enregistrée sous le *n°2018-2494*

La modification de l'autorisation **est accordée**.

Le second nom commercial ARVALIN PHOS **est retiré** en France pour le produit désigné ci-après.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	PHOSTOXIN TABLET
Second nom commercial retiré	ARVALIN PHOS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DETIA DEGESCH GmbH Dr. Werner-Freyberg StraSe 11 69514 LAUDENBACH ALLEMAGNE
Formulation	Produit générateur de gaz (GE)
Contenant	560 g/kg - phosphore d'aluminium
Numéro d'intrant	9500323
Numéro d'AMM	9500323
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

Le produit PHOSTOXIN TABLET peut être distribué et utilisé avec l'étiquette comportant le nom ARVALIN PHOS jusqu'à écoulement des stocks et au plus tard à l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

A Maisons-Alfort, le 24 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)